

ARRÊTÉ N° 24-121

PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE À MONSIEUR GABRIEL DESGRANGES VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À LA POLITIQUE D'ÉTABLISSEMENT

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et R.719-51,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil d'établissement du 4 octobre 2022 portant modification de la délégation de pouvoir au président,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir au président,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*
- Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 24 janvier 2023 portant approbation de la désignation de Monsieur Gabriel DESGRANGES aux fonctions de vice-président délégué à la politique d'établissement,*

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GATINEAU, président de l'Université, il est opportun de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Monsieur Gabriel DESGRANGES, vice-président délégué à la politique d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 – Champ de la délégation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GATINEAU, président de l'Université, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Gabriel DESGRANGES, vice-président délégué à la politique d'établissement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Université, dans les limites de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, tous les actes relatifs à l'administration, à la gestion et au fonctionnement de l'Université.

Article 2 – Suppléance de délégation

La signature du président de l'Université est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel DESGRANGES, à David HERLICOVIEZ, directeur général des services, à l'effet de signer, au nom du président de l'Université, tous les actes mentionnés à l'article 1 de la présente délégation.

Article 3 - Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 – Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, suivie de la mention « pour le Président et par délégation ».

Article 5 - Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

La délégation consentie prend fin, soit à la fin du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cession des fonctions des délégataires.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

Article 7 - Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 28 juin 2024

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Transmis au rectorat le : 28 juin 2024

Publié le : 28 juin 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.